

malheureusement à ces personnes de perdre leur récolte à cause de la grêle ou pour toute autre raison, elles ne seraient pas admissibles quoique étant dans une région admissible.

M. THATCHER: Monsieur le président, permettez-moi de revenir à la question posée par M. Johnson. Je ne le blâme pas de l'avoir posée, mais à mon sens, sa prétention selon laquelle certains fonctionnaires de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies se sont mêlés de politique n'est pas fondée. Le parti C.C.F. de la Saskatchewan y est évidemment passé maître; je crois pouvoir en parler en connaissance de cause. Par exemple, après l'élection de 1949, cinq députés ayant eu affaire au gouvernement C.C.F., soit MM. Bentley, Castleden, Burton, McKay, Probe, et d'autres dont j'ignore le nombre, se sont rendus dans la circonscription d'Assiniboia; il y avait également des membres de la Commission forestière, qui n'existe pas, à mon sens, dans cette circonscription. Je n'ai pas prisé la déclaration faite par un député à l'assemblée législative selon laquelle la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies avait à son emploi mille personnes parcourant le pays et travaillant pour le gouvernement libéral. M. Bird nous a déclaré que le personnel comptait 57 employés. Cela oppose certainement un démenti à certaines statistiques ridicules lancées à tout vent par les orateurs cécéfistes en Saskatchewan. Ils sont sur un terrain plutôt glissant lorsqu'ils pérorent à ce sujet. Je puis en dire davantage si on m'y oblige.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Le Comité a-t-il l'intention de faire enquête sur les antécédents politiques? Si tel est le cas, je demanderais à M. Bird de nous donner ces antécédents des cinq dernières années. Je crois que ce serait de mise vu la déclaration faite par M. Thatcher.

Le PRÉSIDENT: Revenons à la question à l'étude. Monsieur Purdy.

M. HARKNESS: Je désire d'abord, si vous le permettez, demander au ministre s'il n'est pas d'avis qu'on éviterait en grande partie le genre de conversation qui vient d'avoir lieu ainsi que les soupçons à l'égard des nominations faites en vertu de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies si ces dernières étaient laissées au soin de la Commission du service civil plutôt qu'au bon plaisir du patronage, comme ce fut le cas depuis l'adoption de la loi.

Le très hon. M. GARDINER: Pour répondre à cette question, je dirai que votre proposition ne changerait aucunement la situation. Elle changerait peut-être celle des 57 employés permanents. Ces gens doivent satisfaire à toutes les conditions relatives au service et autres auxquelles doivent se plier les autres fonctionnaires qui en font partie. Il se peut qu'il soit relativement facile d'intégrer ces employés au service public; j'ignore si on s'y opposerait d'une façon sérieuse. Cependant, durant la meilleure année, soit 1954, lorsque les paiements ont été les plus élevés, je crois qu'environ 600 employés étaient affectés au travail d'inspection. Ces employés visitent constamment les fermes à travers le pays et conseillent le cultivateur au sujet de son grain et de ses autres travaux. On ferait encore les mêmes observations au sujet de ces 600 employés. Il arrive parfois qu'il n'y en a que 100. Pendant deux ans il n'y a pas eu d'inspecteurs à emploi discontinu, vu qu'il n'y a pas eu de mauvaise récolte.

Quant aux assemblées publiques, je sais que plusieurs membres des partis politiques assistent aux miennes, et je n'essaie pas de les en écarter, car j'essaie plutôt de les convertir. Si une personne assiste à l'assemblée d'un candidat libéral, je n'y verrais pas d'inconvénient parce qu'elle travaille soit pour le gouvernement cécéfiste en Saskatchewan, le gouvernement libéral ou tout autre gouvernement. Je souhaiterais qu'elle y assiste.

Une voix: Mais qu'elle ne s'assoit pas sur la tribune.